

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0030643.2026.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME SOLENE BEAUREPAIRE Adresse BOURGEONS ET SO 665 chemin Le Reblondard 26160 Manas Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 mars 2026 11:40:52 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/03/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois patures et parcours ligneux (Dont : Amelanchier, arbre de judée, cognassier, ciste, caprier, feijoa, kiwi, kiwai, tamar)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes a parfum aromatiques et médicinales sauvages (Aubépine, Aulne glutineux, Chêne pubescent, Bruyère, Cornouiller, Eglantier, Frêne, Genévrier, Hêtre, Lila, Marronnier, Melisse, Murier noir, Olivier, Peuplier noir, Pin sylvestre, Romarin, Ronce, Tilleul, Vigne rouge, Viorne)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres fruits a noyau (2 Cerisiers, 1 Pommier)	En conversion
	Autres agrumes (6 mandariniers, 2 citronniers, 1 pamplemousse, 1 limequat, 1 oranger)	Biologique
	Raisin de table (Vigne dattier)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Casseille)	Biologique
	Autres plantes a épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Estragon, Gingembre frais, Sureau)	Biologique
	Abricots	Biologique
	Autres fruits a pépins (Arbousier, Argousier)	Biologique
	Amandes	Biologique
	Cerises	Biologique
	Figues	Biologique
	Grenades	Biologique
	Framboises	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Laurier (feuilles)	Biologique
	Autres fruits tropicaux et subtropicaux n.c.a. (Goji)	Biologique
	Autres fruits a noyau (Nefle)	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Noix	Biologique
	Poires	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Prunes	Biologique
	Arbres forestiers (Saule)	Biologique
	Prunelles	Biologique
	Nectarines	Biologique
	Pêches	Biologique
	Geranium (Rosat)	En conversion
Prairie temporaire	Biologique	
Jachère	Biologique	
Autres plantes a épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Avoine, Basilic, Ciboulette, Camomille, Citronnelle, Echinacée, Fenouil, Guimauve, Hysopé, Origan, Persil, Calendula, Sauge, Sarriette, Seigle, Thym, Verveine)	Biologique	
Zone de cueillette de plantes a parfum aromatiques et médicinales sauvages (Airelle, amande, Bruyère, Bouleau, Chataignier, Erable champêtre, Framboisier, Frêne, Eglantier, Meleze, Myrtille, Pin des montagnes, rose, vigne Saule blanc, Sapin pectine, Sequoia, Sorbier, Platane, Tilleul, Tamaris)	Biologique	
Extrait de bourgeons et jeunes pousses : toutes les plantes présentes au certificat	Biologique	
Mélanges d'extraits de bourgeons et de jeunes pousses : Allergies, articulation, cycle féminin, circulation, digestion, immunité, micro-circulation, ménopause, no stress, respiration, sommeil, transit, tendons et ligaments, urinaire, vivacité, Peau, Derme +	Biologique	
Liqueur : Prunelle, L'Authentique, La Goulette, L'Espiegle, La Truculente, Licoeur de cassis	Biologique	
La Bucolique	Biologique	
Tisanes : toutes les plantes présentes au certificat	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	

DÉLIVRÉ